

# VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 7 décembre 2015

**OBJET :**

**Exercice des compétences déléguées**

**Rapporteur : M. LE MAIRE**

Délibération n° 1

**EXPOSE DES MOTIFS**

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibérations du 19 avril 2014, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

1.- accepté le 27 octobre 2015, le contrat portant mandat de location sans exclusivité concernant les locaux à usage commercial, sis place de la République à Essey-lès-Nancy, proposé par la SARL CENTURY 21 MIDON BAUDOIN.

La rémunération du mandataire est établie à 1 200 euros et sera à la charge du locataire lorsque la location aura été effectivement conclue.

Le contrat est établi pour une durée de 3 mois à compter de sa signature. Il sera prorogé pour une durée maximale de 12 mois supplémentaires ;

2.- clôturé le 28 octobre 2015, la partie recettes de la régie Jeunesse, après avis conforme du comptable public assignataire en date du 22 octobre 2015 ;

3.- accepté le 28 octobre 2015, l'offre de prix proposée par la société PLOMBITHERM, titulaire du lot n°5 Chauffage/Ventilation/Plomberie/Sanitaire pour l'aménagement d'une crèche dans un bâtiment existant, relative à la mise en place d'un mitigeur optoélectronique d'un montant de 1 176,40 euros HT.

Le délai du marché initial est inchangé ;

**4.-** accepté le 28 octobre 2015, la convention portant sur l'organisation d'un atelier d'éveil musical pour parents et enfants de 0 à 3 ans, entre l'association Des Tas De Raisons et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour le mardi 17 novembre 2015 de 9h30 à 11h00 à la Maison de la Parentalité.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera à l'association Des Tas De Raisons la somme de 50 euros TTC pour la prestation ;

**5.-** accepté le 28 octobre 2015, le contrat portant mandat de location sans exclusivité concernant un appartement communal, sis 10 rue des Basses Ruelles à Essey-lès-Nancy, proposé par la SARL CENTURY 21 MIDON BAUDOIN.

La rémunération du mandataire est établie à 1 200 euros et sera partagée par moitié entre le bailleur et le locataire lorsque la location aura été effectivement conclue.

Le contrat est établi pour une durée de 3 mois à compter de sa signature. Il sera prorogé pour une durée maximale de 12 mois supplémentaires ;

**6.-** accepté le 30 octobre 2015, la convention de mise à disposition de l'immeuble, sis 65 rue du 8 Mai 1945 à Essey-lès-Nancy, proposée à l'association Pitchoun, domiciliée 2 rue Aristide Briand.

La convention est établie pour une durée d'un an, à compter du 20 novembre 2015, renouvelable par tacite reconduction pour une durée n'excédant pas 12 années consécutives.

L'immeuble est mis à disposition gratuitement à l'association Pitchoun dans le cadre de ses actions en direction de la petite enfance ;

**7. -** accepté le 30 octobre 2015, la convention proposée à Monsieur Thomas SCHAAL, diplômé BP JEPS AGFF, dans le cadre des activités des Temps d'Animation Gratuits.

La convention est entrée en vigueur le 2 novembre 2015 et s'achèvera le 28 décembre 2015 inclus.

M. Thomas SCHAAL intervient de 15h45 à 16h30 pour assurer l'encadrement des activités des Temps d'Animation Gratuits.

En contrepartie de ses prestations, Monsieur Thomas SCHAAL perçoit une rémunération de 20,80 euros TTC de l'heure ;

**8.-** accepté le 30 octobre 2015, le contrat portant mandat de location sans exclusivité concernant un appartement communal, sis 10 rue des Basses Ruelles à Essey-lès-Nancy, proposé par la société LAFORET – IMP ASSOCIES.

La rémunération du mandataire est établie à 1267,20 euros et sera partagée par moitié entre le bailleur et le locataire, lorsque la location aura été effectivement conclue.

Le contrat est établi pour une durée de 3 mois à compter de sa signature. Il sera prorogé pour une durée maximale de 12 mois supplémentaires ;

**9.-** accepté le 4 novembre 2015, le contrat portant mandat de location sans exclusivité concernant les locaux à usage commercial, sis place de la République à Essey-lès-Nancy, proposé par la société PICARD IMMOBILIER D'ENTREPRISE concessionnaire de la licence de la marque ARTHUR LOYD pour la Lorraine.

La rémunération du mandataire est établie à 3 229,20 euros HT et sera partagée par moitié entre le bailleur et le locataire, lorsque la location aura été effectivement conclue.

Le contrat est établi pour une durée de 3 mois à compter du 5 novembre 2015 ;

**10.-** accordé le 5 novembre 2015, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 20 ans à compter du 19 octobre 2015, dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme totale de 925 euros ;

**11.-** accordé le 5 novembre 2015, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 10 ans à compter du 20 octobre 2015, dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium est accordée à titre de renouvellement moyennant la somme totale de 515 euros ;

**12.-** accordé le 5 novembre 2015, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 3 octobre 2015 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain est accordée à titre de renouvellement moyennant la somme totale de 140 euros ;

**13.-** accordé le 5 novembre 2015, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 10 ans à compter du 23 novembre 2015, dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium est accordée à titre de renouvellement moyennant la somme totale de 515 euros ;

**14.-** accepté le 12 novembre 2015, le contrat portant mandat de location sans exclusivité concernant des locaux à usage commercial, sis place de la

République à Essey-lès-Nancy, proposé par la société LAFORET – IMP ASSOCIES.

La rémunération du mandataire est établie à 3 200 euros et sera partagée par moitié entre le bailleur et le locataire lorsque la location aura été effectivement conclue.

Le contrat est établi pour une durée de 3 mois à compter de sa signature. Il sera prorogé pour une durée maximale de 12 mois supplémentaires ;

**15.-** accepté le 12 novembre 2015, la convention d'hébergement des élèves des écoles d'Essey-lès-Nancy proposée par le collège Emile Gallé.

Ladite convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 jusqu'au terme de l'année civile.

Pendant l'année scolaire, le collège Emile Gallé fournira les repas de midi les lundis, mardis, jeudis et vendredis aux élèves des écoles d'Essey-lès-Nancy.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera à l'agent comptable du collège Emile Gallé le prix de la demi-pension, fixé par le collège et minoré afin de tenir compte de l'apport en personnel fourni par la ville d'Essey-lès-Nancy, soit 3,01 euros le repas pour les demi-pensionnaires et 3,35 euros le repas pour les externes ;

**16.-** accepté le 17 novembre 2015, le contrat de mise à disposition d'un mailing relatif aux nouveaux habitants de la commune proposé par la Poste pour un montant de 70 euros HT.

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 11 Décembre 2015.

**Pour Extrait**



**Michel BREUILLE,  
Maire**

**VILLE D'ESSEY-LES-NANCY**

**DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE NANCY  
CANTON DE SAINT MAX**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2015**

tenu sous la présidence de  
de M. Michel BREUILLE Maire

- Nombre de Conseillers en exercice :	29
- Nombre de présents :	22
- Nombre de votants :	28
- Convocation du Conseil Municipal le :	27 novembre 2015
- Convocation distribuée le :	27 novembre 2015
- Affichage du compte-rendu le :	11 décembre 2015
- Affichage du procès-verbal le :	23 février 2016

**PRESENTS**

- MME SIMONNET, M. LAURENT, MME DEVOUGE, M. SAPIRSTEIN, MME CADET, M. THOUVENIN, M. VOGIN Adjoints.
- MME LEDROIT, M. FRANIATTE, M. PERNOSSI, MME SAGET, M. HOFFER, M. ROSSIGNON, MME LANZI, M. DI TOMMASO, MME DOLATA, M. GONCALVES, M. MARSON, M. LEINSTER, MME MATHIEU, M. CAUSERO Conseillers Municipaux.

**POUVOIRS**

- MME COLME à MME DOLATA
- MME GEORG à M. SAPIRSTEIN
- MME CLAIR à M. BREUILLE
- MME POYDENOT à M. CAUSERO
- M. RIFF à M. LEINSTER
- MME PAGELOT à MME MATHIEU

**EXCUSE**

- M. CLOMES

**SECRETAIRE DE SEANCE**

- MME SIMONNET

**Pour extrait,**

**Le Maire,**



**Michel BREUILLE**